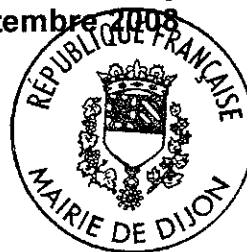


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLESEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. REBSAMEN) - M. IZIMER (pouvoir Mlle MASLOUHI) - M. HELIE - M. AYACHE (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION****Politique municipale de santé publique - Mise en place d'un « atelier santé ville » au bénéfice des quartiers de la Fontaine d'Ouche et des Grésilles**

Monsieur Berthier, au nom des commissions de la solidarité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a intégré, en 2002, le réseau français des « villes santé » de l'Organisation Mondiale de la Santé et a impulsé une politique de promotion de la santé articulée entre priorités régionales et locales de santé publique via, notamment, le service « Dijon ville santé ». Si la Ville est dégagée de toute compétence obligatoire en matière de santé publique, c'est en termes de coordination et de mise en relation et en synergie des différentes potentialités sur son territoire qu'il faut penser son rôle. Une « ville-santé » est une ville qui s'attache à améliorer le bien-être physique, mental, social et environnemental des personnes qui y vivent et y travaillent. Elle a pour vocation la santé pour tous et la réduction des inégalités.

La Ville siège actuellement, en tant que collectivité territoriale, au conseil d'administration du Groupement Régional de Santé Publique (GRSP). Le GRSP, groupement d'intérêt public, a pour mission de mettre en oeuvre le Programme Régional de Santé Publique.

**L'action de « Dijon ville santé »**

Les objectifs des actions menées dans le cadre de « Dijon ville santé » sont les suivants :

- relayer et adapter au contexte local les campagnes nationales de prévention,
- mettre en place des actions répondant aux besoins locaux,
- fédérer les acteurs agissant pour la santé sur le territoire dijonnais,
- favoriser l'accès aux soins et à la santé pour tous.

Afin d'organiser son action, la Ville a constitué des comités de pilotage thématiques réunissant les partenaires locaux, tant institutionnels qu'associatifs. Ces instances ont pour but d'évaluer les besoins, les réponses possibles et de fédérer les acteurs de potentiels autour des actions à mener, dans les conditions suivantes.

- Le groupe « hygiène bucco-dentaire » suit, notamment, le projet « brossage de dents dans les écoles » ; cette action permet à 1800 enfants des écoles primaires et maternelles de se brosser les dents tous les midis après le repas.
- Le groupe « dépistage du cancer du sein » travaille autour d' « octobre rose », mois international du dépistage du cancer du sein.
- Le groupe « mieux vieillir » a aujourd'hui pour objectif de créer une association portant la labellisation et l'essaimage d'une activité de musculation destinée aux seniors.
- Le groupe « nutrition » suit, notamment, l'opération de sensibilisation à l'équilibre nutritionnel « Dijon réveille votre santé ». La Ville prend également part à des actions de plus long terme autour de la nutrition ; ainsi, elle participe à la « matinée santé » à la Fontaine d'Ouche, à un projet pluriannuel de sensibilisation à la nutrition dans le quartier des Grésilles et au projet régional des « marchés santé en Bourgogne ». Elle a marqué son intérêt pour la nutrition à travers la signature de la charte des villes actives du Programme National Nutrition Santé, ce qui l'engage à promouvoir des comportements nutritionnels favorables à la santé et à mettre en place chaque année de nouvelles actions de prévention autour de la nutrition.
- Le groupe « vaccination » prépare la vaccination gratuite contre la grippe, proposée au personnel municipal ainsi qu'au public en situation précaire.

La Ville participe également à des groupes de travail sur d'autres thèmes.

Par ailleurs, elle s'investit chaque année aux côtés du Centre Communal d'Action Sociale dans les manifestations suivantes :

- « Dijon réveille votre santé », fin mars,
- « octobre rose », mois du dépistage du cancer du sein,
- « journée mondiale de lutte contre le sida », le 1er décembre,
- « journée mondiale sans tabac », le 31 mai,
- « cité de la peau », avec l'accueil d'une structure mobile d'information sur les risques liés au soleil.

### **Vers la mise en place d'un « atelier santé ville » à Dijon**

Une attention particulière est portée par la Ville aux inégalités de santé. L'existence d'un lien entre la situation socio-économique des individus et leur santé est aujourd'hui admise par tous. La prégnance des phénomènes de pauvreté et de précarité fait de la relation entre les déterminants de santé et les conditions de vie des personnes une question essentielle.

Le dispositif « atelier santé ville » (ASV) vise à développer des projets de santé au plus près des besoins des publics en situation de précarité, qui connaissent des problèmes spécifiques (addictions, souffrance psychique, obésité, difficultés d'accès aux soins, etc). Lancé en 2001 au niveau national, il concerne aujourd'hui près de trois cents communes en France. Il se situe, dans le cadre de la politique de la ville, à l'articulation de la politique nationale de santé publique et des politiques municipales et départementales. Décidé au titre de la lutte contre l'exclusion, il a pour but de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

L' « atelier santé ville » a pour objectifs :

- d'identifier au niveau local les besoins spécifiques des populations,
- de coordonner les différents acteurs,
- d'élaborer les projets,
- de rendre effectif l'accès aux services sanitaires et sociaux,
- de favoriser la participation active de la population.

Le pari de la Ville, dans le cadre de la politique de la ville, serait de mettre en oeuvre un programme territorialisé de santé publique construit et partagé avec les institutions partenaires, les acteurs de terrain, les élus et les habitants eux-mêmes. Cette démarche se conçoit à partir des quartiers prioritaires de la ville (la Fontaine d'Ouche et les Grésilles) et des axes du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) retenus comme devant être traités collectivement.

L'« atelier santé ville » requiert un certain nombre de conditions pour son bon fonctionnement :

- une fonction de coordination assurée par un coordinateur,
- un système de pilotage, qui regroupe les principales institutions concernées par la thématique de la santé au niveau local (émanation du comité de pilotage de « Dijon ville santé »),
- des instances de travail qui sont des instances de concertation entre acteurs locaux,
- des moyens financiers.

Le coût de fonctionnement d'un « atelier santé ville » qui serait mis en place dans les quartiers de la Fontaine d'Ouche et des Grésilles est évalué à environ 100 000 € en année pleine pour le poste de coordinateur, le secrétariat et les frais annexes. Les participations financières de l'Etat et des autres collectivités territoriales sont recherchées.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la solidarité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la mise en place d'un « atelier santé ville » au bénéfice des quartiers de la Fontaine d'Ouche et des Grésilles, dans les conditions proposées,

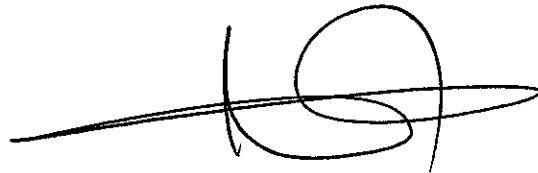
2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision,

3 - dire que les dépenses correspondantes au fonctionnement de cette structure seront imputées sur les crédits des budgets successifs.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

PUBLIÉ LE 8/10/08

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 8 OCT. 2008

